



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 octobre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Point 68 b) de l'ordre du jour

**Élimination du racisme et de la discrimination raciale :  
mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration  
et du Programme d'action de Durban**

### **Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

#### **Rapport du Secrétaire général\***

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution A/61/149 de l'Assemblée générale. Il donne un aperçu des activités menées par les États, les mécanismes de promotion des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au cours de la période allant d'août 2006 à juillet 2007, concernant la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il fait suite au précédent rapport que le Secrétaire général a présenté à ce sujet (A/61/337) à la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

---

\* La soumission tardive du présent rapport s'explique par le souci d'y incorporer les informations les plus récentes.



---

**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–4	3
II. Contributions reçues . . . . .	5–33	3
États Membres . . . . .	6–33	4
III. Le point des activités. . . . .	34–56	9
A. Mécanismes des Nations Unies de défense des droits de l’homme. . . . .	35–48	9
B. Activités du Haut-Commissariat aux droits de l’homme . . . . .	49–55	12
IV. Conclusions . . . . .	56–57	13

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/149, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur son application. Le présent rapport met l'accent sur les activités relatives à la mise en œuvre intégrale et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban adoptés par la Conférence mondiale de 2001 sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, menées depuis la présentation du rapport précédent à l'Assemblée générale (A/61/337).

2. Dans une note verbale du 28 mars 2007, adressée aux États, et une lettre datée du même jour envoyée aux organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales, aux institutions et organisations non gouvernementales nationales de défense des droits de l'homme, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a demandé des renseignements destinés au rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

3. Pour faciliter les réponses, une note d'information a également été envoyée demandant que ces réponses portent surtout sur les questions suivantes : a) l'État a-t-il élaboré un plan d'action pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie ou toute autre forme d'intolérance ou pour promouvoir la non-discrimination et l'égalité? b) l'État a-t-il adopté des mesures spécifiques pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie ou toute autre forme d'intolérance, ou pour promouvoir la non-discrimination et l'égalité? c) l'État a-t-il élaboré des formes spécifiques de coopération avec des organismes ou centres régionaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie ou toute autre forme d'intolérance ou contribué à leurs activités? d) l'État a-t-il adopté des mesures pour contrer la diffusion de messages discriminatoires, racistes et xénophobes sur l'Internet, conformément aux paragraphes 144 à 147 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et encourager l'utilisation judicieuse de l'Internet pour promouvoir l'harmonie sociale et lutter contre le racisme? e) l'État a-t-il entrepris d'autres actions ou pris d'autres mesures pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie ou d'autres formes d'intolérance ou pour promouvoir la non-discrimination et l'égalité (par exemple, publications, réunions, campagnes)?

4. La date limite pour la présentation des contributions était le 31 juillet 2007. Le Haut-Commissariat a reçu 16 réponses de la part de pays. Aucun renseignement n'a été reçu des autres parties prenantes. Les réponses reçues sont résumées dans le présent rapport. Les contributions originales peuvent être consultées au Secrétariat. Les contributions reçues après l'établissement du présent rapport seront incorporées dans le rapport qui sera présenté à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

## II. Contributions reçues

5. Les contributions reçues portent sur différentes mesures prises par les États pour mettre en œuvre le Programme d'action de Durban et/ou lutter contre diverses

formes de discrimination, conformément aux dispositions des constitutions nationales et de la législation pertinente.

## **États Membres**

6. Le Gouvernement angolais a indiqué que, dès le rétablissement de la paix en 2002, il a commencé à élaborer des programmes visant à éliminer les séquelles de racisme héritées de l'époque coloniale. Ceux-ci comprennent des activités de sensibilisation dans le cadre des programmes scolaires et la diffusion de brochures. En outre, l'Angola a entrepris de moderniser ses instruments juridiques pour en supprimer les dispositions racistes.

7. Le Gouvernement argentin a indiqué qu'en application de son plan national de 2005 de lutte contre la discrimination, la xénophobie et le racisme, des recommandations ont été faites pour réviser toute la législation en vigueur afin de l'adapter aux objectifs du plan et inclure la question de la discrimination dans le programme législatif. Plusieurs lois ont ainsi été modifiées, dont la loi n° 26.160 qui déclarait l'état d'urgence pour quatre ans afin de contenir les déplacements des populations autochtones, de réorganiser les droits territoriaux et régulariser les biens communaux.

8. Le Gouvernement argentin a ajouté qu'il prenait d'une manière générale des mesures diverses pour faciliter l'accès à la justice pour les populations autochtones; recenser et corriger les dispositions juridiques discriminatoires et incorporer de nouveaux droits dans les textes, promouvoir la création d'associations de défense des minorités et groupes vulnérables; renforcer les institutions administratives créées pour lutter contre la discrimination, élaborer des mesures et programmes publics de prévention, d'enquête et de répression concernant la traite des femmes et des enfants et de lutte contre la violence familiale, accroître la participation des personnes handicapées et des spécialistes de la rééducation dans les organes de contrôle, créer un mécanisme national spécialement chargé d'améliorer l'insertion des réfugiés et de leurs familles, promouvoir la diversité culturelle, linguistique et régionale dans les différents médias et renforcer les capacités des forces de l'ordre et du personnel de santé et les sensibiliser davantage afin de promouvoir la mise en œuvre des droits de l'homme et de lutter contre le racisme et la discrimination.

9. Le Gouvernement azerbaïdjanais a indiqué avoir adopté le 28 décembre 2006 un plan d'action national de protection des droits de l'homme. Sa mise en œuvre doit lui permettre d'aligner sa législation sur les normes internationales en matière de droits de l'homme. Le Gouvernement a cité de nombreuses lois et dispositions conformes aux recommandations du Programme d'action de Durban et aux autres efforts déployés au niveau mondial pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

10. Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a mentionné avoir adopté par succession la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il a également indiqué que, s'il n'a pas adopté de plan d'action de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, il a inscrit l'interdiction de toute discrimination dans sa constitution, laquelle reprend la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il a également mentionné le Comité rom du Conseil des ministres, établi pour lutter contre le racisme à l'égard

des Roms et promouvoir la tolérance et la diversité. Le Gouvernement a par ailleurs indiqué qu'il a créé en 2004 un organisme chargé de promouvoir l'égalité des sexes et qu'il a entrepris de créer un conseil pour les minorités nationales qui servira d'organe consultatif au Parlement.

11. Le Gouvernement chypriote a indiqué avoir ratifié la plupart des instruments européens relatifs au racisme. Il a également par ailleurs promulgué d'importants textes législatifs conformes aux diverses directives du Conseil de l'Union européenne concernant la discrimination pour divers motifs, notamment la directive 2000/43 sur la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement, indépendamment de l'origine raciale ou ethnique et la loi de 2004 sur l'égalité de traitement (n° 59 I)/04) qui interdit la discrimination fondée sur les motifs susmentionnés dans les secteurs public et privé. Conformément à la directive 2000/43, deux organismes distincts ont été créés pour traiter des questions de discrimination raciale, à savoir l'Organisme chypriote de lutte contre la discrimination et l'Autorité pour la promotion de l'égalité, qui constituent conjointement l'Organe chypriote de promotion de l'égalité, chargé d'examiner les plaintes pour discrimination.

12. Le Gouvernement cubain a indiqué que tous les Cubains, indépendamment de leur couleur ou origine, ont droit sans aucune discrimination à l'accès gratuit et universel aux services sociaux de base, tels que l'éducation et les soins de santé et à l'un des systèmes d'assistance sociale les plus étendus du monde. En outre, toutes les manifestations de racisme et de discrimination raciale dans les institutions ont été éliminées à tous les niveaux de l'État et tous les Cubains sans exception jouissent des mêmes droits, sans discrimination aucune.

13. Le Gouvernement cubain a également indiqué que le droit pénal du pays condamne toute action inspirant ou suscitant des idées ou théories qui prétendent à la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une certaine couleur, race ou origine ethnique, ou qui visent à justifier ou promouvoir la discrimination raciale d'une façon ou d'une autre. Cuba affirme avoir réalisé d'importants progrès dans le règlement de divers problèmes, notamment en mettant en œuvre le Programme d'action de Durban.

14. Le Gouvernement croate a indiqué que la Constitution nationale garantit l'égalité de traitement pour tous. En ce qui concerne les actions au niveau national, il a adopté pour protéger de toute discrimination une série de plans, stratégies et mesures dont la politique nationale de promotion de l'égalité des sexes dans la République de Croatie pour la période 2006-2010; la stratégie nationale d'harmonisation de mesures en faveur des handicapés 2007-2010; le programme national de 2003 en faveur des Roms et le plan d'action décennal pour 2005-2015 pour l'insertion des Roms.

15. Compte tenu des recommandations de la Commission européenne et à la lumière du processus de négociation pour l'adhésion à l'Union européenne, le Gouvernement croate a élaboré une loi sur l'élimination de la discrimination portant création d'un organisme unique en ce sens. Le 30 mai 2007, il a modifié la loi portant création de l'Office médiateur afin d'en changer la mission et d'en faire un organe indépendant chargé de promouvoir l'égalité. La Croatie s'est également associée à la campagne du Conseil de l'Europe pour la diversité, les droits de l'homme et la participation intitulée « Tous différents, tous égaux », visant à

intensifier la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'intolérance par des campagnes de sensibilisation.

16. Le Gouvernement français a indiqué avoir créé plusieurs institutions pour lutter contre ce mal qu'est le racisme. À la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 30 décembre 2004, il a créé la Haute autorité de lutte contre la discrimination et pour l'égalité, chargée des affaires relatives à toutes les formes de discrimination. Cet organisme indépendant, dont le mandat est d'examiner les allégations de discrimination et de violation du principe d'égalité, joue aussi un rôle important dans la diffusion de l'information pour lutter contre le racisme et promouvoir l'égalité et recenser et faire connaître les bonnes pratiques. La Haute autorité présente chaque année un rapport au Président de la République, au Premier Ministre et au Parlement.

17. Créé en 2003, le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme est chargé de veiller à ce que les travaux des ministères ne soient pas entachés de racisme et d'antisémitisme et que leurs activités et programmes dans ce domaine soient cohérents et efficaces. En outre, la Commission nationale consultative des droits de l'homme s'appuie sur un groupe de travail consacré exclusivement aux problèmes liés au racisme. Ce dernier se compose de représentants de la société civile et de divers ministères, dont ceux de la justice, du travail et de l'éducation. Dans ce domaine, le Ministère de l'éducation joue un rôle très important, non seulement en faisant de la tolérance l'un des piliers de l'enseignement, mais aussi en diffusant des publications sur le racisme et en aidant les étudiants victimes du racisme.

18. Le Gouvernement allemand a indiqué que les principes fondamentaux sur lesquels reposent ses activités politiques sont notamment sa foi dans un ordre de liberté et de démocratie et le rejet de toutes les formes imaginables d'extrémisme et de racisme. Divers programmes de lutte contre l'extrémisme de droite, la xénophobie et l'intolérance ont été élaborés et sont en cours de mise en œuvre et le Gouvernement poursuivra ses efforts en ce sens.

19. Compte tenu des nombreux facteurs qui peuvent contribuer à l'apparition de comportements d'extrême droite, le Gouvernement fédéral allemand applique une stratégie pluridimensionnelle qui allie à la fois la prévention et la répression. L'Allemagne considère qu'il est très important de poursuivre les crimes découlant de la propagande raciste sur l'Internet. Pour identifier les affichages qui tombent sous le coup du Code pénal et les analyser sous cet angle, les services de sécurité allemands effectuent des recherches aléatoires sur l'Internet. En outre, les fournisseurs de services Internet sont tenus de prendre des mesures d'autoréglementation et de contrôle des contenus et de bloquer les sites qui mènent des activités criminelles. Conformément aux obligations découlant de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Gouvernement allemand a présenté en 2005 à l'ONU son rapport sur les mesures et activités en cours et prévues de lutte contre l'extrémisme de droite, la xénophobie, l'antisémitisme et la violence (imprimé parlementaire fédéral BT-Drs-n° 14/9519). Ce document constitue un plan d'action national fondamental.

20. Le Gouvernement fédéral allemand rédige actuellement une nouvelle version préliminaire de ce rapport qui sera achevée avant la fin de 2007. Pour lutter contre l'influence du racisme et de la xénophobie, il lance également et soutient certaines

activités de la société civile. Le plan d'action national sera ainsi examiné avec la société civile en coopération avec l'Institut allemand des droits de l'homme.

21. Le Gouvernement grec a indiqué qu'il ne ménageait pas ses efforts pour lutter contre le racisme. Il a ainsi incorporé dans la Constitution une déclaration de principe contre toutes les formes de discrimination. En outre, les directives du Conseil de l'Europe contre la discrimination ont été intégrées dans la législation nationale. Le Gouvernement accorde une attention particulière à la communauté rom. Au cours des 25 dernières années, il a pris à son égard une série d'initiatives visant à l'intégrer, en veillant à ce qu'elle ne fasse l'objet d'aucune discrimination en matière d'accès au logement, aux soins de santé et à l'enseignement.

22. Le Gouvernement grec a fourni dans son rapport actualisé de 2007 des renseignements sur son plan d'action en faveur de l'intégration sociale des Roms grecs. Les deux objectifs prioritaires du Plan d'action sont la remise en état des logements des Roms grecs et la fourniture de services dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi, de la culture et des sports. Le Ministre adjoint de l'intérieur coordonne, au sein d'un comité interministériel, les activités menées dans le cadre du plan d'action.

23. Le Gouvernement italien a indiqué qu'en application de la directive 2000/43/EC de l'Union européenne qui invite les États Membres à créer des organismes pour assurer et promouvoir l'égalité de traitement, un Office national pour la promotion de l'égalité de traitement et l'élimination de toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique a été créé au sein du Département de l'égalité des chances du Ministère des droits de l'homme et de l'égalité des chances. La directive a été incorporée à la législation italienne en vertu du décret législatif n° 215/2003.

24. En 2007, l'Office national a œuvré au niveau local pour garantir un soutien adéquat aux victimes de discrimination. Il a renforcé les liens avec ses centres de coordination de Turin, Milan, Padoue, Rome, Naples et Catane afin d'améliorer l'accueil et le soutien des victimes, la collecte de données, la communication et les campagnes de sensibilisation visant à lutter contre toutes les formes de discrimination raciale.

25. Dans ce contexte, l'Office a lancé un processus de surveillance systématique comprenant des observatoires locaux de lutte contre la discrimination ou d'étude de l'immigration et des bureaux d'information et d'accueil des étrangers. Cette approche doit permettre de créer un réseau d'organismes nationaux de lutte contre la discrimination que l'Office aidera aux plans juridique et scientifique lorsqu'il feront état de pratiques discriminatoires au niveau local.

26. En ce qui concerne le racisme dans les sports, le Centre national de suivi des événements sportifs, créé au sein du Ministère de l'intérieur et chargé de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de base pour lutter contre les phénomènes de violence dans les stades, a récemment publié des renseignements à jour sur l'application de la loi n° 41/2007.

27. Le Gouvernement koweïtien a déclaré avoir exprimé sa profonde préoccupation et sa condamnation sans équivoque face à toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, notamment les actes de violence et la xénophobie motivés par le racisme. Il veille à ce que les mesures prises au niveau national pour lutter contre le terrorisme ne comportent, dans leurs objectifs ou leurs

effets, aucune discrimination fondée sur la race, la religion ou l'ascendance. Le Koweït a adopté des mesures législatives, réglementaires et administratives appropriées pour prévenir les actes de racisme et de discrimination raciale. Dans ses articles 7 et 29, la Constitution koweïtienne énonce les principes d'égalité et de liberté. Aucune disposition de la législation koweïtienne n'est contraire à ces deux articles.

28. Le Gouvernement libanais a indiqué que le Ministère du travail accorde toute l'attention voulue aux efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en ce qui concerne la non-discrimination entre ressortissants nationaux et étrangers résidant légalement au Liban. L'égalité devant la loi en matière d'emploi est inscrite dans le Code du travail tel que modifié par la loi n° 207 du 26 mai 2006 qui dispose qu'un employeur ne peut prendre de mesure discriminatoire fondée sur le sexe en ce qui concerne la nature du travail, la rémunération, la situation au regard de l'emploi, la promotion, la formation professionnelle ou les vêtements.

29. Le Gouvernement mauricien a indiqué qu'une Commission Vérité et Justice est en cours de création pour exposer les faits relatifs à l'esclavage et aux travailleurs assujettis. Il estime que cette initiative permettra au pays d'aller de l'avant. En outre, en 2001, le Gouvernement a déclaré jour férié le 1<sup>er</sup> février, date d'abolition de l'esclavage à Maurice en 1835. Ce jour férié doit permettre de sensibiliser le monde à la tragédie de l'esclavage et à ses conséquences.

30. Le Gouvernement roumain a indiqué avoir adopté plusieurs mesures pour éliminer toute forme de racisme. De 2000 à 2004, il a adopté plusieurs ordonnances visant à prévenir et combattre le racisme, interdire les organisations et symboles de caractère raciste, fasciste ou xénophobe et promouvoir l'égalité des sexes.

31. Les ordonnances susmentionnées ont été par la suite modifiées et complétées en tant qu'ordonnances pour la prévention et la répression de toutes les formes de discrimination; elles comprennent, par exemple, l'ordonnance n° 137/2000 qui réaffirme le principe de l'égalité et l'élimination de la discrimination. En Roumanie, l'élimination de toutes les formes de discrimination se fait par la mise en place de mesures de protection des minorités et de répression des comportements qui, directement ou indirectement, ont pour effet le traitement injuste ou dégradant d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté.

32. L'ordonnance n° 77/2003 visant à prévenir et réprimer toutes les formes de discrimination a élargi la notion de discrimination, désormais définie comme suit : « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la nationalité, l'origine ethnique, la langue, la religion, la classe sociale, les convictions, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, la maladie chronique non contagieuse, l'infection par le VIH ou le fait d'appartenir à une catégorie défavorisée ayant pour but ou résultat une restriction ou un refus de reconnaissance, d'utilisation ou d'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales ou des droits reconnus par la loi, dans les domaines, politique, économique, social et culturel ou tout autre domaine de la vie publique<sup>11</sup> ».

33. Le Gouvernement serbe a indiqué avoir incorporé dans sa Constitution les dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Comité rom, qui examine les questions de racisme



affectant la communauté rom et la création, en tant qu'organe consultatif, du Conseil national des minorités, doivent permettre de mieux promouvoir la tolérance et le respect de la diversité.

### **III. Le point des activités**

34. On trouvera ci-après un résumé des faits nouveaux intervenus au cours de l'année en ce qui concerne la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

#### **A. Mécanismes des Nations Unies de défense des droits de l'homme**

35. À ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions, tenues respectivement du 19 février au 9 mars et du 30 juillet au 17 août 2007, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adopté certaines conclusions après avoir examiné les deux rapports initiaux et les 12 rapports périodiques des États parties à la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il a également adopté des conclusions dans le cadre de sa procédure d'examen concernant la mise en œuvre de la Convention dans un État partie qui n'a pas présenté de rapport depuis plus de dix ans. Le Comité a rappelé à chaque État partie avec lequel il s'est entretenu de continuer de prendre en compte les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Durban pour la mise en œuvre de la Convention et d'inclure dans son prochain rapport périodique des renseignements sur le plan d'action national ou les autres mesures prises pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Il a également exprimé une opinion sur l'intérêt de différentes communications présentées en application de l'article 14 de la Convention et deux opinions négatives sur leur recevabilité.

36. À sa soixante-dixième session, le Comité a adopté une étude sur les mesures susceptibles de renforcer la mise en œuvre par des recommandations supplémentaires ou la mise à jour de ses procédures de suivi, laquelle devait être transmise au Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à sa cinquième session, tenue du 3 au 7 septembre 2007. Le Comité s'est également entretenu avec les cinq experts chargés d'élaborer l'étude sur la teneur et l'étendue des lacunes que présentaient, sur les questions de fond, les instruments internationaux actuels de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, concernant les normes complémentaires du Groupe de travail intergouvernemental. À sa soixante et onzième session, le Comité a décidé de tenir à sa soixante-treizième session, prévue du 28 juillet au 15 août 2008, un débat thématique sur la question de la double discrimination fondée sur la race et la religion. Il a également chargé deux de ses membres de rédiger une nouvelle recommandation générale sur les mesures spéciales. En outre, à sa soixante et onzième session, il a adopté de nouvelles directives concernant sa procédure d'alerte et d'action rapide, ainsi que de nouvelles lignes directrices pour aider les États parties dans la rédaction de leurs rapports.

37. Les activités du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée peuvent être groupées selon les trois axes suivants : les rapports présentés au Conseil des droits de l'homme à ses quatrième et cinquième sessions, les activités de coordination avec d'autres mécanismes des droits de l'homme et la participation à diverses réunions et conférences, notamment celles sur le racisme dans le sport. Les rapports présentés au Conseil sont les suivants : rapport sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/HRC/4/19), rapport mis à jour sur les programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (A/HRC/5/10) et rapports de mission en Suisse (A/HRC/4/19/Add.2), en Fédération de Russie (A/HRC/4/19/Add.3) et en Italie (A/HRC/4/19/Add.4).

38. Dans son rapport général (A/HRC/4/19), le Rapporteur spécial a appelé l'attention du Conseil sur la persistance de graves manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Le rapport sur les programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (A/HRC/5/10) est une mise à jour des rapports sur cette question précédemment présentée à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2006/54, E/CN.4/2004/61) et à l'Assemblée générale (A/59/330). Il confirme les tendances, lourdes de sens, identifiées dans les précédents rapports, en particulier la banalisation du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Dans ses recommandations, le Rapporteur spécial a souligné le rôle d'une forte volonté politique et d'une vigilance sur le plan éthique pour lutter, par des programmes politiques efficaces, contre les fléaux que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

39. S'agissant de la coordination des activités de mise en œuvre des autres mesures concernant les droits de l'homme, le Rapporteur a renforcé sa collaboration avec le Groupe antidiscrimination du Commissariat aux droits de l'homme par des consultations régulières et en participant à nombre de ses activités, notamment à un débat sur le profilage racial tenu lors de la sixième session du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine qui s'est réuni à Genève du 29 janvier au 2 février 2007, un débat de haut niveau sur le thème « Racisme et discrimination : obstacles au développement », tenu à Genève le 21 mars 2007 à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, et une série d'activités organisées au Népal par le Groupe et le bureau du HCDH au Népal dans le but d'aider ce dernier à poursuivre ses travaux sur l'exclusion sociale et la discrimination. Le Rapporteur spécial a souligné l'importance de sa participation, en coopération avec le Groupe antidiscrimination, aux préparatifs de la Conférence d'examen de Durban prévue en 2009.

40. Le Rapporteur spécial a participé à la quatorzième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, représentants, experts indépendants et présidents des groupes de travail du Conseil des droits de l'homme qui s'est tenue à Genève du 18 au 22 juin 2007. Il a participé à plusieurs manifestations parallèles en marge de la réunion, notamment une réunion d'information sur la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, une consultation sur la coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme et une réunion consultative avec les institutions des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités.

41. Le Rapporteur spécial a participé à l'invitation de gouvernements et d'organisations de la société civile, à plusieurs conférences et réunions, sur les questions relevant de son mandat. On peut citer la « Race Convention » de 2006 organisée à Londres les 27 et 28 novembre 2006 à l'occasion du trentième anniversaire de la création de la Commission pour l'égalité sociale, un séminaire intitulé « World civilization or clash of civilizations? Multicultural London: does it work? », tenu le 20 janvier 2007, le premier Congrès stratégique du Conseil du Réseau européen contre le racisme, réseau regroupant plus de 600 organisations non gouvernementales engagées dans la lutte contre le racisme dans tous les États membres de l'Union européenne, tenu à Berlin du 20 au 22 avril 2007, la Conférence générale de la Coalition européenne des villes contre le racisme, tenue à Nuremberg (Allemagne) du 10 au 12 mai 2007, le quatrième Forum international des droits de l'homme de Lucerne, consacré au thème « les droits de l'homme et l'enfant » tenu à Lucerne (Suisse) les 24 et 25 mai 2007, la deuxième édition du Global Inter-Media Dialogue, tenu à Oslo les 4 et 5 juin 2007 à l'initiative des Gouvernements indonésien et norvégien et la Conférence sur la lutte contre la discrimination et sur la promotion du respect et de la compréhension mutuels, organisée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, les 7 et 8 juin 2007, à Bucarest.

42. Concernant le racisme dans le sport en général et le football en particulier, le Rapporteur spécial a estimé que ce problème requiert une collaboration entre l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme dans le but de parvenir à une stratégie d'éducation fondée sur le fair-play.

43. S'agissant des missions en Suisse (A/HRC/4/19/Add.2), en Fédération de Russie (A/HRC/4/19/Add.3) et en Italie (A/HRC/4/19/Add.4), le Rapporteur spécial a fourni des détails sur ses conclusions et fait diverses recommandations aux gouvernements concernés.

44. Le Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a tenu la première partie de sa cinquième session du 5 au 9 mars 2007. Au cours de celle-ci, il a examiné le rôle des plans d'action nationaux dans le renforcement des programmes nationaux visant à éliminer le racisme et maximiser les avantages découlant de la diversité. Il a également eu un échange de vues préliminaire avec les cinq experts choisis pour effectuer une étude sur les normes internationales complémentaires en application de la résolution 1/5 du Conseil des droits de l'homme du 30 juin 2006.

45. Le Groupe de travail a tenu la deuxième partie de sa cinquième session du 3 au 7 septembre 2007. Celle-ci a été entièrement consacrée à l'étude sur les normes internationales complémentaires. Le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a présenté une étude sur les mesures susceptibles de renforcer la mise en œuvre par des recommandations facultatives ou en mettant à jour les procédures de surveillance (A/HRC/4/WG.3/7). Les cinq experts ont également présenté une étude sur la teneur et l'étendue des lacunes que présentent sur les questions de fond les instruments internationaux actuels de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/HRC/4/WG.3/6).

46. Le Groupe de travail a invité à cet égard les États à examiner plus avant les recommandations faites dans son étude par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il a également eu avec les cinq experts un dialogue interactif

sur leur étude qu'il transmettra au Conseil des droits de l'homme, en application de sa résolution 1/5 et de sa décision 3/103.

47. Le Groupe de travail a adopté des recommandations et des conclusions à l'issue de la seconde partie de sa cinquième session. Ces recommandations et celles adoptées au cours de la première partie de la session seront incorporées au rapport sur sa cinquième session, qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme.

48. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a tenu sa sixième session du 29 janvier au 2 février 2007. Il a fourni des précisions sur son examen de la question du profilage racial en tant que violation du droit à la non-discrimination. Ses conclusions et recommandations figurent dans son rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/4/39).

## **B. Activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme**

49. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue de travailler à la mise en œuvre effective des activités du Programme d'action de Durban, en particulier dans le cadre des activités de son Groupe antidiscrimination. Il aide les acteurs internationaux et nationaux dans leurs activités de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et apporte son concours aux mécanismes créés pour donner suite à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. Il fournit un appui technique et organisationnel au Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et au Groupe d'experts éminents indépendants. Il apporte aussi son concours aux sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban. Le rapport (A/CONF.211/PC.1/L.3) sur la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, dont la première session d'organisation s'est tenue à Genève du 27 au 31 août 2007, sera transmis à l'Assemblée générale.

50. Le HCDH a poursuivi ses échanges de renseignements et continué de faciliter la participation des parties prenantes aux réunions, séminaires et ateliers organisés par le Groupe antidiscrimination ou auxquels il est invité.

51. Le HCDH a participé à un séminaire d'experts intitulé « Normes régionales et mécanismes de lutte contre la discrimination et de protection des droits des minorités » organisé par l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités. Ce séminaire, tenu les 29 et 30 janvier 2007 à Washington, avait notamment pour objectif de recenser les pratiques optimales dans le domaine du droit international susceptibles d'être communiquées aux organisations régionales, en particulier l'Organisation des États américains, pour la mise en place de nouveaux mécanismes de promotion, suivi et protection des droits des minorités et d'autres groupes en butte au racisme et à d'autres formes de discrimination et la fourniture d'un apport concret au processus en cours d'élaboration d'une convention régionale pour les Amériques. Comme prévu, le séminaire s'est déroulé de manière informelle et libre afin de susciter un dialogue interactif et aucun effort n'a été fait pour dégager un consensus sur un ensemble de recommandations générales. Un résumé de la réunion reflétant les travaux a été mis à la disposition des participants pour qu'ils y donnent suite.

52. Le HCDH a participé à la Conférence organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture par la Coalition européenne des villes contre le racisme, qui s'est tenue à Nuremberg (Allemagne) les 11 et 12 mai 2007. Y ont participé des villes, des municipalités et des ONG engagées dans la lutte contre le racisme et la discrimination. Les participants aux activités de la Coalition sont environ 300, dont une soixantaine de municipalités appartenant à 14 pays. La Conférence a adopté, pour présentation aux autorités municipales, des recommandations en vue de l'adoption de mesures concrètes susceptibles d'atténuer le racisme et la discrimination dans l'enseignement, l'emploi, le logement et la santé.

53. En célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 21 mars 2007, le HCDH a organisé à Genève, à New York et sur le terrain des activités portant sur le thème de l'année : « Racisme et discrimination : obstacles au développement ». Il a été reconnu que le développement en tant que processus économique, social, culturel et politique global vise à améliorer constamment le bien-être des personnes et des sociétés et que le racisme et les autres formes de discrimination non seulement portent atteinte aux droits de l'homme, mais constituent des obstacles majeurs au développement. C'est dans cette optique que le HCDH a organisé le 21 mars un débat de haut niveau sur les rapports entre le racisme et les autres formes de discrimination, d'une part, et le développement, la pauvreté, la croissance économique, la bonne gouvernance et les conflits, d'autre part.

54. Ces débats ont réuni d'éminents intervenants, qui ont parlé de la discrimination raciale et du développement comme d'une réaction en chaîne et ont discuté des relations entre discrimination raciale et pauvreté, entre discrimination raciale et bonne gouvernance et entre discrimination raciale et croissance économique.

55. Le HCDH a organisé au Népal, du 23 au 27 avril 2007, une mission consultative d'experts sur l'exclusion sociale et la discrimination de longue date. La mission avait pour objet d'aider le bureau du HCDH à Népal à affiner sa politique et sa stratégie d'assistance au Gouvernement dans la lutte contre l'exclusion sociale, la discrimination et l'inégalité. Elle était composée du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et de deux experts en discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. La mission avait également pour objectif de permettre à divers partenaires et parties prenantes locaux d'établir un dialogue avec les rapporteurs spéciaux et les experts sur les questions relatives à l'égalité et la non-discrimination. Les conclusions de la mission aideront le bureau du HCDH au Népal à renforcer sa capacité à aider le Gouvernement népalais.

#### IV. Conclusions

56. **La lutte contre le racisme exigeant une approche multidimensionnelle, l'adoption de textes législatifs pertinents et la modification des lois actuelles et leur application, ainsi que l'adoption au niveau national de mesures fondées sur**

**les stratégies élaborées dans le cadre des plans d'action nationaux constituent un important moyen de poursuivre efficacement cet objectif.**

**57. L'augmentation du nombre de communications des États Membres, d'organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, d'organisations internationales et régionales, d'institutions et organisations non gouvernementales se consacrant aux droits de l'homme sur leurs efforts visant à éliminer le racisme devrait permettre une évaluation plus complète des progrès réalisés et des défis qui subsistent.**

---